

CONSEIL DES MINISTRES**NOTE EXPLICATIVE**

Titre : Décret concernant l'institution d'un régime d'emprunts par la Société de l'assurance automobile du Québec

NOTE CONFIDENTIELLE

Le présent projet de décret a pour objet d'autoriser la Société de l'assurance automobile du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 630 000 000 \$. Les emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime et non encore remboursés ne pourront en aucun moment excéder 425 000 000 \$.

Ce régime d'emprunts remplacera le régime d'emprunts de la Société de l'assurance automobile du Québec actuellement en vigueur qui lui permet d'emprunter un montant n'excédant pas 703 940 000 \$ d'ici le 31 décembre 2022. Ce régime d'emprunts a été autorisé par le décret numéro 1291-2017 du 20 décembre 2017.

Le régime d'emprunts proposé est institué en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001). Conformément à cet article, le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec a établi le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts qui seront effectués en vertu de ce régime d'emprunts. Le régime d'emprunts prévoit également la délégation, à l'intérieur des limites établies, du pouvoir de conclure des emprunts à des dirigeants de l'organisme, qui doivent agir conjointement. En vertu de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), la Société automobile du Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres au taux d'intérêt et aux autres conditions que détermine le gouvernement. Par conséquent, l'institution du présent régime d'emprunts ainsi que toute modification subséquente doivent être autorisées par le Conseil des ministres.

La résolution numéro AR-3084 du 17 février 2022 du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, autorise ce régime d'emprunts.

L'impact maximal du régime d'emprunts proposé sur la dette du gouvernement s'élève à 624 000 000 \$ et se détaille comme suit :

IMPACT SUR LA DETTE DU GOUVERNEMENT

(en millions de dollars)

Montant proposé au régime d'emprunts	630,0
Moins : Encours des emprunts à court terme au 31 mars 2021	(6,0)
IMPACT MAXIMAL TOTAL	624,0

En vertu de leur responsabilité respective à l'égard de la Loi sur l'administration financière et de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Transports sont signataires de la présente recommandation.

Source de financement :

Le remboursement des emprunts contractés en vertu du régime d'emprunts proposé sera effectué par la Société de l'assurance automobile du Québec à même ses revenus d'exploitation.

RECOMMANDATION MINISTÉRIELLE :

EN CONSÉQUENCE, nous recommandons au Conseil des ministres de prendre le projet de décret ci-joint concernant l'institution d'un régime d'emprunts par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Le ministre des Finances,



ERIC GIRARD

Date : 15 février 2022

Le ministre des Transports,



FRANÇOIS BONNARDEL

Date : 3 mars 2022